

LES ITALIENS ET LEUR PROTECTION SOCIALE EN RHÔNE-ALPES (XIX^o ET XX^o SIECLES)

*Groupe du Comité Rhône-Alpes
d'histoire de la Sécurité sociale¹*

*Christophe CAPUANO, Membre
du Comité Rhône-Alpes, et vice-président du Comité d'histoire de la
sécurité sociale de Bourgogne-Franche-Comté, professeur de
l'Université Grenoble-Alpes en histoire contemporaine*

Loin d'être un obstacle, les Alpes ont permis des échanges importants avec la région Rhône-Alpes par la frontière commune avec le duché de Savoie puis après 1860, avec la Savoie et la Haute-Savoie. La présence d'Italiens a marqué l'architecture lyonnaise depuis la Renaissance. Les flux commerciaux ont évolué, la frontière aussi, puis est arrivé le temps des migrations de main d'œuvre liée au développement industriel.

Exemples de contributions italiennes, à Lyon



Maison des avocats (1528)
Philibert DELORME



Mosaïque de la basilique de Fourvière
(1872-1884)



Cité internationale conçue par
Renzo PIANO (1996)

¹ Le Comité Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur d'histoire de la Sécurité sociale tient à remercier pour son obligeance et sa réactivité **Elisabeth Nallet**, notre appréciée collègue, présidente du CoRAH.

Quelle fut cette immigration entre 1860 et 1940 et comment ces Italiens étaient-ils protégés contre les risques sociaux ? Peut-on dégager des spécificités régionales dans ce domaine ?

Le comité Rhône-Alpes d'histoire de la Sécurité sociale a essayé de répondre à ces questions de deux manières. D'une part, le groupe de travail constitué à cet effet s'est approprié le sujet et a fait des recherches dans la région, non terminées à ce jour. Une version provisoire de ses travaux est disponible avec ce lien². Une synthèse en est proposée dans cet article. D'autre part, Christophe Capuano a étudié deux sociétés italiennes de secours mutuels iséroises, qui illustrent l'organisation de la protection sociale que se sont donnée les gantiers italiens de Grenoble et les ouvrières et ouvriers de Charvieu (Isère).

Les éléments d'information sur la protection sociale de ces immigrés pendant cette période ne sont pas simples à trouver et les sources sont très diverses (archives, sources imprimées ou publiées, bibliographie). Le recours aux mêmes institutions ou associations que leurs homologues français serait difficile à tracer.

Chapitre I. L'immigration italienne en Rhône-Alpes - recherches sur sa protection sociale (1860-1940)

Ce premier chapitre concerne la région Rhône-Alpes, à l'exclusion des départements de l'Ardèche, de la Drôme et de la Loire³, qui n'ont pas pu être pris en compte.

A. Une situation favorable à l'immigration italienne

La proximité géographique a été un atout certain pour l'immigration, longtemps saisonnière et agricole, que l'on peut qualifier d'industrielle progressivement à partir de la seconde moitié au XIX^e siècle.

Dans les Alpes (l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie), plusieurs types de chantiers se sont développés en ayant recours à la main d'œuvre italienne, les habitants, attachés à leurs terres et trop peu nombreux, ne pouvant répondre à la demande :

- La fourniture d'électricité, la nouvelle énergie, avec la construction de nombreux barrages (une centrale hydro-électrique par an en moyenne entre 1890 et 1930)⁴.
- Le développement des voies de communication impliquant de grands travaux comme

² https://docs.google.com/document/d/13E9Gc29wPwlxuUBj4mMGF7PPAY6Ca-Wj/edit?usp=share_link&oid=114437850068717520604&rtpof=true&sd=true

³ La Loire a compté le plus fort taux de mutualisation et serait utile à étudier à ce titre. Cf. Dominique Dessertine, Olivier Faure, Didier Nourisson, *La Mutualité de la Loire face aux défis: enracinement local et enjeux nationaux, 1850-1980*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2005, 308 p. L'Institut National de la Protection Sociale Italienne avait de plus son siège à Saint-Etienne.

⁴ La Savoie fut longtemps le premier département fournisseur d'électricité.

les tunnels⁵ et les voies ferrées.

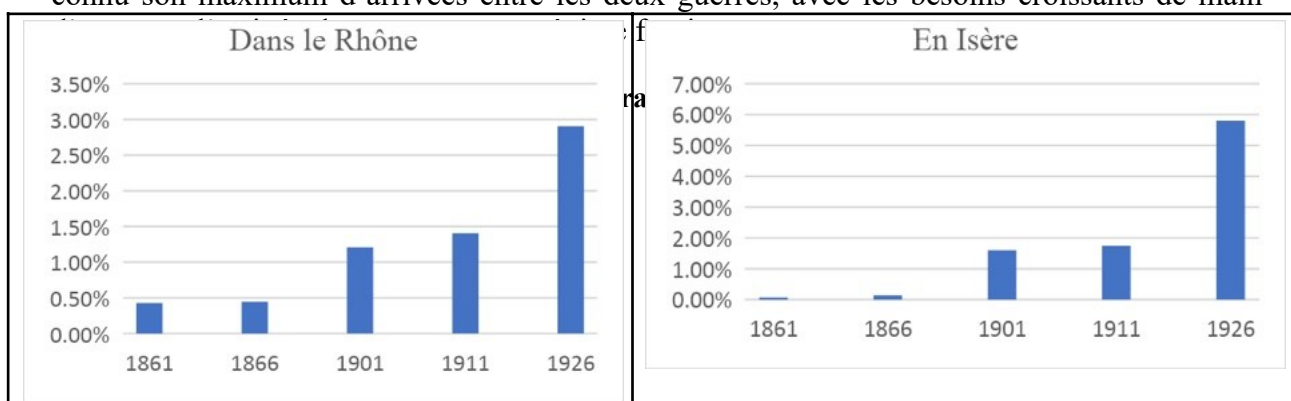
- L'installation dans les vallées d'industries métallurgiques et chimiques à forte consommation d'électricité.

Dans les plaines de l'Est (l'Ain et le Rhône et le Nord-Isère) de nombreuses industries diverses s'installent pour bénéficier d'une eau utile au textile, voire à la métallurgie, avec des besoins de main d'œuvre nouveaux. Les Italiens n'étaient pas les seuls étrangers à y répondre, mais les plus nombreux très souvent.

Les deux villes de Lyon et Grenoble ont attiré une forte population, à la fois à cause des industries nouvelles et d'une demande forte pour des métiers souvent difficiles et pénibles sans exclure de l'artisanat très spécialisé dans le bâtiment ou le luxe.

Cette immigration a concerné des populations du Piémont, puis du Frioul puis progressivement de régions plus méridionales. Elle reste cependant nettement inférieure, en 1927⁶, à l'immigration qu'ont connue les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et la Seine, avec plus de 100 000 Italiens dans les quatre départements de Rhône-Alpes cités dans les 11 premiers⁷.

D'après les chiffres des recensements⁸, la population italienne du Rhône et de l'Isère a connu son maximum d'arrivées entre les deux guerres, avec les besoins croissants de main



Les villes de Grenoble et de Lyon se classent parmi les premières de France pour leur accueil de population italienne aux côtés de Strasbourg, Paris, Marseille et Nice. Des quartiers italiens se sont développés⁹ dans des conditions d'hébergement souvent peu satisfaisantes. Les emplois occupés, principalement dans l'industrie, concernaient aussi la construction, le

⁵ Notamment les 14 ans de travail nécessaires au percement du tunnel du Fréjus, terminé en 1871.

⁶ Selon Pierre Milza, "Aspects économiques et sociaux de la présence italienne en Savoie (1860-1939)" in *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Pierre Milza (dir.), Rome, Publication de l'Ecole Française de Rome, 1986, réédit. 1994, p. 2.

⁷ Le Rhône (le 4^e avec 60 000), l'Isère (8^e avec 26 500), la Savoie (10^e avec 18 500 et la Haute-Savoie (11^e avec 16 500). *Ibid.*

⁸ Sylvie et Abel Chatelain, *Rhône-Alpes, Étude d'une région et d'une pluralité de parcours migratoires, 19e-20e siècle*, ACSE.Rhône Alpes, tome 1, avril 2008 p. 17-19.

⁹ Par exemple, à Lyon, la Guillotière, la rive droite de la Saône -de Saint-Georges à Vaise - et les banlieues est de Lyon, industrielles : Villeurbanne, Saint-Fons, Vénissieux.

textile, la verrerie, l'artisanat...

B. Une protection sociale peu visible aujourd'hui

La protection sociale des immigrés italiens sur la période donnée est un vrai sujet pour les gouvernements français et italien, qui s'accordent, démarche pionnière en la matière¹⁰, dans leur convention de 1904, pour traiter ces travailleurs à l'égal des Français en leur donnant le bénéfice de la loi sur les accidents du travail et l'assistance des municipalités en cas de maladie.

Elle continue à être présente dans les accords ultérieurs, notamment après la loi sur les retraites de 1910, pour apaiser les tensions en traitant de la même manière les Italiens et les Français au travail. La mise en œuvre, souvent partielle, de ces accords successifs n'a pas pu être tracée en Rhône-Alpes.

Les sociétés italiennes de secours mutuel sont donc les institutions de protection sociale dédiées à cette population qu'il est possible d'identifier aujourd'hui¹¹. Le deuxième chapitre traite de deux sociétés de l'Isère dont les archives ont pu être exploitées.

Les éléments ci-après sont issus de deux ouvrages universitaires¹², des documents qui ont pu être consultés aux archives les concernant et d'ouvrages abordant indirectement la question, voire de la presse locale¹³. Les institutions les mieux renseignées sont une société lyonnaise de 1865 et deux autres créées en 1921, à Annecy et à Annemasse, qui regroupent uniquement des hommes.

Voici les principaux traits de ces sociétés, sans qu'elles révèlent, a priori, une quelconque spécificité de la région.

Des sociétés de secours mutuels très encadrées : autorisations ministérielles, déclarations d'ouverture et de fermeture puis suivis préfectoraux

La doyenne se constitue peu après la création de l'Etat italien, dont elle est la première manifestation à Lyon, par la volonté du vice-consul d'Italie. En mars 1865, naît la *Società italiana di mutuo soccorso e di beneficenza* (Société italienne de secours mutuels et de bienfaisance) de Lyon. Elle est italienne¹⁴. Le ministre italien des Affaires étrangères en approuve les statuts¹⁵, le préfet demande une modification¹⁶ puis autorise la société et le

¹⁰ Selon Caroline Douki, « *Le premier accord migratoire était franco-italien* », *Revue Plein Droit*, 2017/3 (n°114) p. 3 à 6.

¹¹ Il existe peut-être des institutions religieuses spécifiques mais cette piste n'a pas été explorée.

¹² Simona Tarchetti, *Oltre il confine - la comunità italiana di Annecy tra il XIXe et XX secolo*, Istituto per la Storia della Resistenza e della società contemporanea nelle province di Biella e Vercelli "Cino Moscatelli", 2004, (*Au-delà de la frontière, - la communauté italienne à Annecy aux XIXe et XXe siècles*) d'une part et Jean-Luc de Ochandiano, *Lyon à l'italienne : deux siècles de présence italienne dans l'agglomération lyonnaise*, Lyon, Lieux Dits Editions, 2016.

¹³ Un membre du groupe, féru de généalogie, a cherché des informations sur certaines personnes citées par ailleurs et trouvé des articles les mentionnant.

¹⁴ Art. 3 : La Société est placée sous le patronage du gouvernement de S.M. le Roi d'Italie.

¹⁵ Archives départementales du Rhône et de la métropole de Lyon (ADRML) : lettre du consul d'Italie au préfet du

ministre de l'Intérieur approuve la décision du préfet en juillet 1865, cinq mois après la constitution de la société.

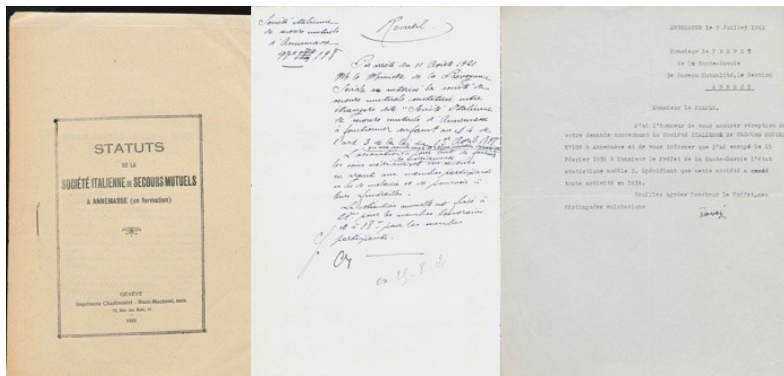
Cinquante-six ans plus tard, une société annemassienne similaire adopte des dispositions très proches de celles de la société lyonnaise en se plaçant sous la protection de S.M. le Roi d'Italie. Monsieur le Consul en étant le Président d'honneur. C'est le ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale qui, par arrêté du 11 août 1921, déclare

« *La société de secours mutuel constituée entre étrangers, dite « Société italienne de secours mutuel à Annemasse », est autorisée à fonctionner... »*¹⁷.

De même, pour Annecy, « L'industriel Savoisien » publie le communiqué suivant :

« *Le comité porte à la connaissance de tous les sociétaires que la Société a été approuvée définitivement par arrêté ministériel et que la réunion générale aura lieu samedi 30 avril à 8 heures 1/2, au siège social, rue Carnot 25, Annecy*¹⁸ ».

La déclaration de radiation de ces sociétés est aussi faite en préfecture, mais n'a pas laissé de trace pour deux d'entre elles. Dans le cas de celle d'Annemasse, il faut rappeler au préfet (Cf. infra) la démarche entreprise : en date du 9 juillet 1942, le Président de ladite société écrit au Préfet de la Haute-Savoie qu'il a « *l'honneur d'accuser réception de la demande concernant la Société Italienne de Secours Mutuel n°198 à Annemasse et l'informe qu'il a envoyé le 15 février 1939 l'état statistique spécifiant que cette société a cessé toute activité en 1934.* »



Par ailleurs, la surveillance de ces sociétés italiennes à l'étranger est également

20 juin 1865.

¹⁶ Il s'agit de libeller ainsi l'article 52 : « En aucun cas la société n'accorde de secours en temps de chômage », ADRML, lettre du consul au préfet du 22 juillet 1865.

¹⁶ Les archives départementales ont enregistré la société italienne de secours mutuel d'Annecy avec la référence 197 et celle d'Annemasse avec la référence 198. Celle de Lyon a le numéro 174.

¹⁷ « L'Industriel Savoisien » du 30 avril 1921 page 8, journal dont le siège était à Grenoble, diffusé en Isère, Savoie et Haute-Savoie, qui se définissait comme « le grand quotidien des Alpes françaises » (1878-1944).

exercée par le gouvernement fasciste après 1922, « *les fasci all'estero* », par l'intermédiaire des consulats généraux, en l'occurrence celui de Lyon¹⁹.

Qu'est devenue la société lyonnaise, créée à une époque où les questions de nationalité n'avaient pas encore pris d'importance ? Dans quelles conditions les sociétés de Haute-Savoie ont-elles été fermées ?

La couverture des risques : maladie et décès en priorité

Les prestations diffèrent un peu entre ces sociétés, celles de Lyon et d'Annemasse ayant une base commune.

A Annecy, précise S. Tarchetti, « *la société ne s'occupait pas du cas des retraites, mais uniquement des situations relatives aux soins de santé où une aide économique était nécessaire.*

En cas de besoin d'assistance médicale, la société pouvait couvrir les honoraires des médecins, des chirurgiens, des dentistes, des sages-femmes²⁰ et des frais d'hospitalisation. En cas de décès, la société pouvait prendre en charge les funérailles, l'assistance aux veuves, aux orphelins, aux parents ; mais aussi d'autres dépenses telles que l'allocation chômage et les frais de gestion. »²¹

A Lyon comme à Annemasse, selon les statuts²², la société a pour but de fournir des soins médicaux et des médicaments aux membres malades, de leur consentir un secours en argent pendant leur maladie, et enfin de pourvoir à leurs funérailles. Chaque membre a droit, en plus des soins médicaux et des médicaments, soit à domicile, soit à l'hôpital, à un secours journalier de deux francs pendant 30 jours, ramenés à un franc cinquante centimes pendant les soixante jours suivants, puis, à Lyon, s'applique le régime de l'incurabilité.

La société lyonnaise offre une couverture plus large. Elle verse des pensions aux vieillards (plus de 60 ans), aux infirmes et aux incurables (quinze francs par jour à domicile, sept francs en hospice et cinq francs si le domicile a été préféré à l'hospice). Elle exerce aussi la bienfaisance au bénéfice des Italiens indigents de manière intéressante, « *soit en leur procurant les moyens de rentrer dans leur patrie, soit en leur trouvant du travail* » (art. 2 - 5°).

Les membres d'honneur

« *L'association (d'Annecy) était composée uniquement d'hommes, répartis en membres honoraires et membres participants. Les membres d'honneur, souvent fortunés,*

¹⁹ L'objectif du dispositif mis en place avec un secrétariat national, 5 secrétariats de zone et 131 sections est soit de créer des associations regroupant des Italiens quand elles n'existent pas, soit verrouiller les associations existantes : sociétés de secours mutuels, sociétés sportives, culturelles, cultuelles etc...

²⁰ Même si l'association était composée uniquement d'hommes, ce qui démontre que les épouses des cotisants sont prises en charge ?

²¹ Simona Tarchetti, *Oltre il confine - la comunità italiana di Annecy tra il XIXe et XX secolo*, op. cit., traduction par les soins de C. Capuano.

²² Consultation aux archives départementales des statuts signés par le président, (Francis Cerrutti) et le secrétaire (Artur Marchisio) qui comportent cinquante articles.

*n'appartenaient pas au monde du travail subalterne, participant à la vie de l'association uniquement à des fins caritatives ou honorifiques, avec des fonctions de direction ou d'administration, mais sans droit au bénéfice des secours*²³. *Ils n'étaient pas sélectionnés sur la base de leur catégorie de travail, mais simplement devaient être italiens résidant dans la région.* »²⁴

A Lyon, « *les membres honoraires, issus de la bourgeoisie italienne installée à Lyon, fournissent un soutien financier qui permet d'apporter une aide aux autres membres.* » En 1874, ils sont 40, avec une contribution annuelle minimale de vingt-quatre francs. Dans le livret des statuts originaux figure une liste de 190 personnes qui ont contribué à réunir les fonds nécessaires en 1865²⁵.

Les bénéficiaires des prestations

Pour les sociétés lyonnaise et annemassienne, les conditions d'admission sont identiques :

1° être sujet italien, 2° avoir satisfait aux devoirs envers la Patrie, 3° être sain de corps et d'esprit (visite au médecin de la société²⁶ qui le certifie, à Lyon), 4° avoir 15 ans au moins et 60 ans au plus. Une résidence de quatre mois à Lyon est exigée. Les personnes admises doivent être présentées par deux membres et un conseiller répondant de leur conduite.

A Lyon, un vote à la majorité de la commission est nécessaire. L'admission se traduit par l'octroi des avantages prévus ainsi que par le paiement d'une cotisation mensuelle. Les secours sont attribués après un mois à Lyon, six mois à Annemasse, de cotisations régulières.

Les maladies dues à l'ivresse, rixes, duels, luttes de corporation ne donnent pas droit au secours. Comme dans toutes les sociétés de secours mutuels en France, la société n'accorde pas de secours aux sociétaires sans travail quels que soient les motifs, grève ou chômage.

Les effectifs

La société lyonnaise semble bien se porter car neuf ans après sa création, elle réunit 156 adhérents. Les bénéficiaires « sont représentatifs de la « colonie italienne » comme la nomme ses statuts ». L'affiche suivante ²⁷ est riche d'enseignements sur la société en 1874.

²³ En 1932, Olivier Vaglio, entrepreneur en bâtiment, en est le président d'honneur, le président Eugène Stephanini était commerçant indépendant, tandis que le président d'honneur était Abel Vigliano, plâtrier-peintre.

²⁴ Simona Tarchetti, *Oltre il confine - la comunità italiana di Annecy tra il XIXe et XX secolo*, op. cit.

²⁵ Les trois quarts de noms cette liste ont payé 24 ou 27 F, 20 personnes ont payé de 50 à 1000 F (ou liras ?).

²⁶ Le docteur Geminiano Luppi, dont J.L. de Ochandiano précise qu'il s'agit d'un réfugié politique à Lyon depuis 1830 : Jean-Luc de Ochandiano, *Lyon à l'italienne*, op. cit., p.94.

²⁷ Jean-Luc de Ochandiano, *Lyon à l'italienne*, op. cit., p. 93 (source ADRML – 4XP47).

174 SOCIETÉ DE SECOURS MUTUELS DE LYON
1874

SOCIETÀ ITALIANA

DI MUTUO SOCCORSO E DI BENEFICENZA

Fondata in Lione, alli 24 marzo 1865

ASSEMBLEA GENERALE DELL'8 FEBBRAJO 1874

CONSIGLIERI
Sig. I. CASATI
" G. RUZZO
" D. CECCHINO
" G. TDESCHICH

PRESIDENTE
Sig. CONSOLÉ di S. M. il Re d'Italia

VICE-PRESIDENTI
Sig. VITTA Barone JONA
Sig. E. SEMENZA

TESORIERE
Signor L. CERESOLE, Rue de Varan-doe, 2, Torino.

SECRETARIO
Signor G. PANAZI, rue Châteaillon, 3, Gex.

SOTTO-SECRETARIO
Signor L. COHENAD, rue de Jussieu, 30, Gex.

CONSIGLIERI SUPPLEMENTI
C. S. CONTI, cours de France, 4, et de
" F. BERTARA, cours de France, 49, rue de Chénio
" A. GIANZI, rue de Bourbon, 9, et de

COMMISSARI DI SERVIZIO
Lione: Signor G. GENTANI, rue de Pâtes, 5, rue-d'Alemano
" G. 221, place Thiers, 22, au 2e
Savoie: " G. TRICATIANA, rue-Fructidor, 37, au 2e
Oronc: " O. DUBRETTI, grand-rue de la Guillotière, 4, au 2e
Yverdon: " C. BELLO, Cour de France, 7, au 2e
Bresson: " G. BULLIO, Place d'Armes, 6, au 2e

MEMBRI ONORARI

Signor Felice Chioda " Villa, Victor Jona " Scaroni, Enrico " Ceresoli, Paolo " Formella, Francesco " Dembati, Luigi " Formica, Felice " Marzocchi, Luigi " Roggiani, Francesco " Oitic, Wilson	Signor Oreste Ferrero " Dejaria, Filippo " Cassin, Gino " Balla, G. M. " Scrima, Francesco " Polidori, Giuseppe " Dony, Giuseppe " Cecchin, Enrico " Donatone, Felice	Signor Teodoro Olivari " Tognoni, Sebastiano " Bassini, Antonio " Alberti, Felice " Orsi, Luigi " Longoni, Luigi " Gallazzi, Francesco " Bertrami, Francesco " Cavani, Enrico	Signor Piero Sclavo " Scattola, Giuseppe " Malabar, Edoardo " Marzocchi, Antonio " Roggiani, Giuseppe " Bertini, Vincenzo " Scattolone, Carlo " Viora, Luigi " Melissenda, Giulio
--	---	---	---

SOCI EFFETTIVI

1001 ... 1002 ... 1003 ... 1004 ... 1005 ... 1006 ... 1007 ... 1008 ... 1009 ... 1010 ... 1011 ... 1012 ... 1013 ... 1014 ... 1015 ... 1016 ... 1017 ... 1018 ... 1019 ... 1020 ... 1021 ... 1022 ... 1023 ... 1024 ... 1025 ... 1026 ... 1027 ... 1028 ... 1029 ... 1030 ... 1031 ... 1032 ... 1033 ... 1034 ... 1035 ... 1036 ... 1037 ... 1038 ... 1039 ... 1040 ... 1041 ... 1042 ... 1043 ... 1044 ... 1045 ... 1046 ... 1047 ... 1048 ... 1049 ... 1050 ... 1051 ... 1052 ... 1053 ... 1054 ... 1055 ... 1056 ... 1057 ... 1058 ... 1059 ... 1060 ... 1061 ... 1062 ... 1063 ... 1064 ... 1065 ... 1066 ... 1067 ... 1068 ... 1069 ... 1070 ... 1071 ... 1072 ... 1073 ... 1074 ... 1075 ... 1076 ... 1077 ... 1078 ... 1079 ... 1080 ... 1081 ... 1082 ... 1083 ... 1084 ... 1085 ... 1086 ... 1087 ... 1088 ... 1089 ... 1090 ... 1091 ... 1092 ... 1093 ... 1094 ... 1095 ... 1096 ... 1097 ... 1098 ... 1099 ... 1100 ...	1101 ... 1102 ... 1103 ... 1104 ... 1105 ... 1106 ... 1107 ... 1108 ... 1109 ... 1110 ... 1111 ... 1112 ... 1113 ... 1114 ... 1115 ... 1116 ... 1117 ... 1118 ... 1119 ... 1120 ... 1121 ... 1122 ... 1123 ... 1124 ... 1125 ... 1126 ... 1127 ... 1128 ... 1129 ... 1130 ... 1131 ... 1132 ... 1133 ... 1134 ... 1135 ... 1136 ... 1137 ... 1138 ... 1139 ... 1140 ... 1141 ... 1142 ... 1143 ... 1144 ... 1145 ... 1146 ... 1147 ... 1148 ... 1149 ... 1150 ... 1151 ... 1152 ... 1153 ... 1154 ... 1155 ... 1156 ... 1157 ... 1158 ... 1159 ... 1160 ... 1161 ... 1162 ... 1163 ... 1164 ... 1165 ... 1166 ... 1167 ... 1168 ... 1169 ... 1170 ... 1171 ... 1172 ... 1173 ... 1174 ... 1175 ... 1176 ... 1177 ... 1178 ... 1179 ... 1180 ... 1181 ... 1182 ... 1183 ... 1184 ... 1185 ... 1186 ... 1187 ... 1188 ... 1189 ... 1190 ... 1191 ... 1192 ... 1193 ... 1194 ... 1195 ... 1196 ... 1197 ... 1198 ... 1199 ... 1200 ...	1201 ... 1202 ... 1203 ... 1204 ... 1205 ... 1206 ... 1207 ... 1208 ... 1209 ... 1210 ... 1211 ... 1212 ... 1213 ... 1214 ... 1215 ... 1216 ... 1217 ... 1218 ... 1219 ... 1220 ... 1221 ... 1222 ... 1223 ... 1224 ... 1225 ... 1226 ... 1227 ... 1228 ... 1229 ... 1230 ... 1231 ... 1232 ... 1233 ... 1234 ... 1235 ... 1236 ... 1237 ... 1238 ... 1239 ... 1240 ... 1241 ... 1242 ... 1243 ... 1244 ... 1245 ... 1246 ... 1247 ... 1248 ... 1249 ... 1250 ... 1251 ... 1252 ... 1253 ... 1254 ... 1255 ... 1256 ... 1257 ... 1258 ... 1259 ... 1260 ... 1261 ... 1262 ... 1263 ... 1264 ... 1265 ... 1266 ... 1267 ... 1268 ... 1269 ... 1270 ... 1271 ... 1272 ... 1273 ... 1274 ... 1275 ... 1276 ... 1277 ... 1278 ... 1279 ... 1280 ... 1281 ... 1282 ... 1283 ... 1284 ... 1285 ... 1286 ... 1287 ... 1288 ... 1289 ... 1290 ... 1291 ... 1292 ... 1293 ... 1294 ... 1295 ... 1296 ... 1297 ... 1298 ... 1299 ... 1300 ...	1301 ... 1302 ... 1303 ... 1304 ... 1305 ... 1306 ... 1307 ... 1308 ... 1309 ... 1310 ... 1311 ... 1312 ... 1313 ... 1314 ... 1315 ... 1316 ... 1317 ... 1318 ... 1319 ... 1320 ... 1321 ... 1322 ... 1323 ... 1324 ... 1325 ... 1326 ... 1327 ... 1328 ... 1329 ... 1330 ... 1331 ... 1332 ... 1333 ... 1334 ... 1335 ... 1336 ... 1337 ... 1338 ... 1339 ... 1340 ... 1341 ... 1342 ... 1343 ... 1344 ... 1345 ... 1346 ... 1347 ... 1348 ... 1349 ... 1350 ... 1351 ... 1352 ... 1353 ... 1354 ... 1355 ... 1356 ... 1357 ... 1358 ... 1359 ... 1360 ... 1361 ... 1362 ... 1363 ... 1364 ... 1365 ... 1366 ... 1367 ... 1368 ... 1369 ... 1370 ... 1371 ... 1372 ... 1373 ... 1374 ... 1375 ... 1376 ... 1377 ... 1378 ... 1379 ... 1380 ... 1381 ... 1382 ... 1383 ... 1384 ... 1385 ... 1386 ... 1387 ... 1388 ... 1389 ... 1390 ... 1391 ... 1392 ... 1393 ... 1394 ... 1395 ... 1396 ... 1397 ... 1398 ... 1399 ... 1400 ...
--	--	--	--

Diretta dalle abbreviazioni: S. J. Sant'Alf, S. P. Sant'Alf, S. I. Sant'Alf, S. M. Sant'Alf, S. N. Sant'Alf, S. O. Sant'Alf, S. P. Sant'Alf, S. Q. Sant'Alf, S. R. Sant'Alf, S. S. Sant'Alf, S. T. Sant'Alf, S. U. Sant'Alf, S. V. Sant'Alf, S. W. Sant'Alf, S. X. Sant'Alf, S. Y. Sant'Alf, S. Z. Sant'Alf.

OFFINA DEL PRESIDENTE
MILIO DELLA COMMISSIONE
DIRETTORIO

Outre les noms des membres honoraires et des responsables, elle évoque les métiers et les quartiers de résidence des bénéficiaires. Les 34 métiers évoqués concernent le secteur du bâtiment pour 44% des bénéficiaires, puis l'artisanat (26%), le commerce (13%). Les tisseurs (canuts ?) représentent 10% des bénéficiaires, les plâtriers-peintres 29%. La dispersion géographique de ces sociétaires (31% à la Guillotière, 22% dans le centre, 11% aux Brotteaux et 10% à la Croix-Rousse), la faiblesse de leurs effectifs par métier et la capacité à payer les cotisations suggèrent plutôt des indépendants ou chefs d'entreprise. Ainsi Batista Cantone, évoqué par J.L. de Ochandiano en tant qu'entrepreneur en pavage²⁸, figure en troisième position dans la liste des sociétaires sur l'affiche ci-dessus.

²⁸ Jean-Luc de Ochandiano, *Lyon à l'italienne*, op. cit., p. 89.

A Annecy, « alors que les membres honoraires n'étaient guère plus de 40²⁹, les membres participants furent environ 80 jusqu'en 1928, puis ils furent 109 pour atteindre le maximum de 130 en 1929, pour diminuer jusqu'à une soixantaine en 1934 »³⁰.

« En 1931, année où le bilan est le plus détaillé, on constate que la cotisation de 48 francs était payée par 33 membres honoraires (4 étaient décédés ou démissionnaires en cours d'année) et par 144 membres effectifs (19 perdus en cours d'année). »

Les cotisations

Les statuts de la société lyonnaise, comme ceux de celle d'Annemasse bien plus tard, prévoient que les bénéficiaires paient une cotisation mensuelle d'un franc cinquante centimes (soit 18 francs par an), avec un droit d'entrée de neuf francs à Lyon, accru pour les 55-60 ans. A Annemasse, ce droit d'entrée est plus modulé : gratuit pour les 15-25 ans, il est de cinq francs pour les 25-35 ans, de dix francs pour les 36-45 ans.

A Annecy, dans les années vingt, la cotisation annuelle pour tous était fixée à vingt-quatre francs³¹, mais elle commença à augmenter, doublant en 1931.

Ces montants semblent difficilement accessibles aux travailleurs les moins fortunés.

Les chiffres disponibles pour Lyon et Annecy

Les comptes du trésorier pour l'exercice 1873³² à Lyon font apparaître un montant global de 35 008 F, dont 26 479 F de fonds en rente et 3 451 F de « solde en caisse » (résultat bénéficiaire, dirait-on aujourd'hui). La situation est très saine.

Les recettes de l'exercice, qui dépassent 9 500 F, couvertes plus de 2 fois et demie par les fonds propres, sont assurées aux deux-tiers par les cotisations (4 347 F) et les dons des membres honoraires (1 938 F). S'y ajoutent un important produit de rentes (plus de 2 000 F) et une subvention de l'Etat italien (300 F). On remarque près de 500 F de produit des amendes (en cas de non respect des statuts)..

Les dépenses dépassent à peine 6 000 F. Les secours en constituent presque la moitié (2800 F). Un tiers est constitué par les honoraires, du médecin et des 5 pharmaciens « autorisés par la commission ». Le secours aux indigents (686 F) vient ensuite, puis les funérailles (320 F). Les fournitures, seuls frais de fonctionnement, représentent 4% des dépenses.

Les chiffres précis de la *Société Italienne de secours Mutuel d'Annecy* sont cités par S. Tarchetti :

« En 1931, les 144 membres effectifs avaient reçu 36 aides médicales et 1397 jours de maladie pris en charge. Il n'y avait pas de soins de maternité et pas de famille en deuil à soutenir. »

²⁹ Rien qu'en 1926, il y en aurait eu 52.

³⁰ Simona Tarchetti, *Oltre il confine - la comunità italiana di Annecy tra il XIXe et XX secolo*, op. cit.

³¹ Compte tenu de l'inflation, le pouvoir d'achat de 24 francs est donc le même que celui de 2927 € de 2022

³² Dans la correspondance concernant l'assemblée générale de 1874 aux ADRML.

« *Durant les années considérées (de 1921 à 1938), le budget de la société était positif, même si surtout dans les années 1931 à 1935, les dépenses dépassaient les recettes annuelles³³. Le 10 Février 1932, le capital de l'association fut évalué (avec la clôture au 31 décembre 1931) égal à 11 551,42 francs³⁴, répartis sur un compte courant (2 551,42 francs), une rente de l'Etat (3 000 francs), en bons du Trésor ou autres titres émis ou garantis par l'Etat (6 000 francs), et non sur des dépôts d'épargne, des hypothèques et autres titres meubles ou immeubles existant. »*

« *Le dernier bilan de la société remonte au 31 décembre 1938 et on ne peut établir avec certitude ce qui s'est passé ensuite, on peut émettre l'hypothèse que le Secours Mutuel a été dissous, selon ce qui a été rapporté dans le rapport au préfet de Haute-Savoie : « A la suite de la création des fascii les différentes œuvres d'assistance (Secours Mutuels, Opera Bonomelli, etc...) qui existaient dans les localités ayant quelque importance et qui recevaient le secours du Gouvernement ont disparu. »*

La vie de ces sociétés

Les statuts de la société lyonnaise précisent le fonctionnement de la société : une « *commission de service* » de huit membres et cinq suppléants est élue parmi les bénéficiaires³⁵ en assemblée générale pour un mandat de quatre ans renouvelable. Ces membres, chacun à leur tour, reçoivent du trésorier les fonds nécessaires et vont les distribuer à domicile, en visitant ainsi les malades et pensionnés tout en vérifiant que tout se passe correctement. L'affiche de 1874 fait clairement apparaître pour chaque mois de l'année le nom du membre de la commission chargé de cette fonction et les trois suppléants. Cette commission s'est donc élargie depuis la fondation. Par ailleurs, la commission se réunit chaque mois, avec présence obligatoire des membres. Elle se prononce notamment sur les adhésions; elle rend compte de sa gestion à l'assemblée générale.

Le trésorier recueille les cotisations et amendes le premier dimanche de chaque mois. Il signe sur un livret donné à chaque bénéficiaire (reproduisant les statuts) tous les versements effectués par lui-même ou par le bénéficiaire concerné. Un secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions et tient le registre des dépenses et recettes sociales.

La discipline est stricte, le Président a tous pouvoirs, donne seul la parole, reçoit les demandes de secours ... ; des amendes punissent les manquements (retard de paiement, absence à une réunion - 1F ou 2F). Il ne s'agit pas de théorie : en 1873, ces amendes représentent plus de 10 % des cotisations payées.

En 1874, l'assemblée générale se réunit après autorisation du préfet et fait l'objet, comme dans toutes les sociétés de secours mutuels déclarées d'un rapport de police³⁶.

S. Tarchetti, pour Annecy, précise que « *il n'y a aucune trace d'autres types de prise en charges, tels que des entrepôts communs, placements, initiatives récréatives ou éducatives pour les membres, comme dans d'autres sociétés d'entraide opérant en Italie et dont la*

³³ Le budget a été économisé grâce au capital économisé les années précédentes et aux intérêts courus sur celui-ci.

³⁴ Compte tenu de l'érosion monétaire, le pouvoir d'achat de 11 551.42 francs en 1931 est donc le même que celui de 789 000 € de 2022.

³⁵ Seuls ceux qui savent lire et écrire peuvent être élus, est-il précisé à l'art. 11.

³⁶ Courrier du commissaire de police au préfet daté du 8 février 1874 aux ADRML.

société s'est vraisemblablement inspirée. »

Les réunions peuvent se faire dans des cafés (siège de la *Société italienne de Chamonix*, composée notamment de guides, au café Platay, diverses sociétés au café de Venise à Lyon, ou dans la salle de dessin de la municipalité de Lyon en 1874), des banquets célébraient les anniversaires... Comme dans les autres sociétés de l'époque, la fonction de porte-drapeau est mentionnée.

Le compte-rendu de l'assemblée générale de la Société italienne de secours mutuel d'Annecy paru dans le journal « Le Petit Dauphinois » du 28 février 1933 retrace bien le fonctionnement de cette société, qui est probablement proche de beaucoup d'autres :

A la Société italienne de Secours mutuels. — Cette société a tenu sa réunion annuelle le samedi 10 février. Le Comité et un bon nombre de sociétaires étaient présents.

Le président, M. Stephanini Eugène, présente les excuses du vice-président, M. Abel Vigliano, dont l'absence a été motivée pour raison de santé, ainsi que de celles de plusieurs membres. Dans une allocution bien sentie, il rappelle à tous les participants leur devoir d'assister régulièrement aux réunions et de se tenir toujours liés à la société, encourageant ainsi les efforts des membres du Comité dans la tâche qu'ils ont à remplir. Il adresse ensuite des remerciements, spécialement au secrétaire et au trésorier, pour le travail et le dévouement qu'ils apportent à la bonne marche de la société.

Le secrétaire, M. Perolini, rend compte de la situation morale et financière, fait connaître que, malgré une légère diminution de sociétaires, les journées de maladie, en augmentation sur l'exercice précédent, font ressortir qu'il a été payé 3.605 francs, représentant 721 journées de maladie à 5 francs. Malgré cette dépense, le boni réalisé est de 251 fr. 50, ce qui porte le capital disponible à 9.795 francs 58. Néanmoins, et à l'avenir, il sera exercé un contrôle rigoureux des indemnités à verser. Il adresse un souvenir ému aux deux sociétaires décédés dans le courant de l'année, M. Duca Jean et M. Rastello Jean, de même qu'à M. Abel Vigliano, pour la perte de sa fille à 25 ans. Le secrétaire se fait l'interprète de tous les sociétaires, en priant M. Stephanini, président, d'agréer l'expression de leur gratitude en reconnaissance de la générosité qu'il manifeste continuellement à l'égard de la société.

L'élection du nouveau comité, à laquelle il a été ensuite procédé, a donné ci-dessous :

M. Vaglio Olivier, président d'honneur ;
 M. Ducret E., vice-président d'honneur ;
 M. Stephanini E., président actif ; MM.
 Vigliano A. et Socco Oreste, vice-présidents ;
 M. Perolini Michel, secrétaire ;
 M. Trivero Jacques, secrétaire-adjoint ;
 M. Stephanini Maxime, trésorier ; M.
 Gaviotto Denis, trésorier-adjoint ; MM.
 Bottini A., et Viglino L., contrôleurs ;
 MM. Marino A. et Rubinelli Coterio, inspecteurs ;
 MM. Passerini J. et Trivero A., porte-drapeau ;
 MM. Conti A. et Mucellin J., porte-drapeau adjoints.

Autres sociétés italiennes de secours mutuel

D'autres sociétés italiennes de secours mutuel ont été identifiées, sans aucune information autre que leur simple existence, toujours liée à des industries précises :

- Cinq dans l'Ain, disparues avant 1950, sauf la plus ancienne, centenaire (1862-1964)³⁷.
- Trois à Lyon, dont une membre de *L'Union des sociétés mutuelles italiennes* dont le siège est à Paris (1920-1930), et deux autres³⁸ citées par J. de Ochandiano : l'une est une section d'une société de bienfaisance d'un village italien créée en 1893, et l'autre est créée en 1904, pour faciliter l'accès au logement et à l'emploi et donner des secours en cas de maladie pour les Italiens originaires d'un autre village piémontais.
- De très nombreuses sociétés italiennes ont été mentionnées en Savoie et Haute-Savoie, à Chambéry, Moutiers, Modane, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel-de-Maurienne, Annecy, Annemasse, Thonon, Evian et Chamonix. Modane a connu la plus forte densité d'italiens.

Cette liste, loin d'être exhaustive, ne reflète pas l'implantation de la population italienne dans l'industrie de ces départements.

En Isère, cependant, deux sociétés ont pu être étudiées plus précisément car la documentation nécessaire a été conservée et s'est avérée disponible.

Chapitre II Les Sociétés italiennes de secours mutuels de l'Isère (fin du XIX^{ème} siècle-années 1940) : une approche comparée (par Christophe Capuano)

La protection sociale en Isère s'inscrit dans le cadre d'une double histoire dont l'historiographie s'est récemment enrichie de nouveaux travaux stimulants, en histoire de l'immigration et du travail d'une part³⁹, en histoire des sociétés mutualistes d'autre part⁴⁰. Elle se traduit principalement par la mise en place de sociétés italiennes de secours mutuels à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle à Grenoble – *Société italienne de secours mutuels de Grenoble* fondée en 1883/*Société de secours mutuels des gantiers, mégissiers, coloristes italiens* (fondée en 1879 ?) – et à Charvieu – *Société italienne de secours mutuels des deux sexes* créée en 1909 – dont nous proposons d'étudier les fonctionnements comparés par le biais

³⁷ Société Maria Matre à Nantua.

³⁸ D'après J.L. de Ochandiano, « *Lyon à l'italienne* », *op.cit.*, page 90.

³⁹ Audrey Colonel-Coquet, thèse : « *Histoire de la ganterie grenobloise des entreprises et des acteurs : une mutation de la fabrique à l'industrie puis à l'artisanat de 1789 à nos jours* », thèse de doctorat en histoire contemporaine, Université de Grenoble, sous la direction d'Anne Dalmaso, 2023 (Prix François Bourdon 2024) ; Manuela Martini, *Bâtiment en famille. Migrations et petite entreprise en banlieue parisienne au XX^{ème} siècle*, Paris, CNRS éditions, 2016, 468 p.

⁴⁰ Julien Caranton, thèse « *Les fabriques de la « paix sociale » : acteurs et enjeux de la régulation sociale (Grenoble, 1842-1938)* », thèse de doctorat en histoire contemporaine, Université de Grenoble, sous la direction d'Anne Dalmaso, 2017.

de sources archivistiques réglementaires et de correspondances officielles⁴¹. L'objet de cette contribution est également d'interroger la spécificité d'une italianité de ces organisations et le cas échéant d'en dégager les caractéristiques.

Les dynamiques mutualistes et les vagues migratoires transalpines, en lien avec la seconde phase d'industrialisation, marquent ces créations avec des contextes économiques locaux contrastés : croissance et transformations urbaines pour Grenoble, où les besoins en maçons, cimentiers, artisans, manœuvres, ouvriers se multiplient en même temps qu'un essor de l'industrie gantière grenobloise de renommée mondiale associée à un important besoin de main d'œuvre. Près de Charvieu, c'est le développement de nouvelles industries de la seconde industrialisation, en particulier la Tréfilerie des Établissements Grammont qui s'installe à Pont-de-Cheruy en 1849⁴² pour produire des fils d'acier pour la fabrication d'aiguilles, les armatures de crinoline, les baleines de parapluies et par la suite des conducteurs électriques. L'entreprise a constamment besoin d'une nouvelle main-d'œuvre : elle passe ainsi de 143 employés en 1881 à 2150 personnes en 1914.

Attirés par ces dynamiques, nos voisins italiens constituent la population immigrée la plus importante. Ils se concentrent d'abord dans la grande ville du département : en 1894, sur 2394 étrangers à Grenoble, 2013 sont italiens⁴³. Plusieurs centaines d'ouvriers piémontais s'y installent pour participer aux grands travaux et occupent divers emplois ; certains forment les ouvriers de l'industrie gantière nécessaires aux fabricants, surtout lors des périodes de fortes commandes. Ils sont rejoints par des dizaines de migrants coratins⁴⁴ – Corato dans le Sud de l'Italie, étant l'un des principaux bourgs émetteurs de main d'œuvre au tournant du XX^{ème} siècle – puis napolitains. Ces migrants viennent de territoires où l'on travaille déjà le cuir et les gants : à Corato par exemple, la tradition de récupérer les peaux de l'élevage pour la transformation du cuir est déjà ancienne ; les migrants ont généralement un parent gantier, disposent d'un savoir-faire et viennent chercher dans la ganterie française un salaire plus intéressant que dans leur espace d'origine. Comme le souligne Audrey Colonel-Coquet dans sa thèse, certains ouvriers italiens de la ganterie deviennent progressivement entrepreneurs, phénomène identique à celui présenté par Manuela Martini dans le bâtiment⁴⁵ : « *A partir des années 1870, un groupe d'artisans italiens se constitue progressivement à la suite de l'installation de coupeurs de gants à Grenoble dès la fin du XIX^e siècle, grossissant d'abord les effectifs ouvriers avant d'accéder à l'indépendance* »⁴⁶. On trouve donc ainsi à la fois des ouvriers et des patrons italiens gantiers⁴⁸.

A Charvieu, bourg de quelques centaines d'habitants (374 habitants en 1906) s'installe au XIX^{ème} siècle une petite communauté originaire du Nord de l'Italie : comme la famille Debernardi qui vient de Ronco Bellavese dans le Piémont ou la famille Boggio⁴⁷ originaire de San Guisto près de Turin⁴⁸. Rapidement des mariages mixtes se multiplient. Ils

⁴¹ Archives départementales de l'Isère (ADI), cote 2828W36.

⁴² La Société prend d'ailleurs durant, l'Entre-deux-Guerres, le nom de Charvieu-Pont de Cheruy.

⁴³ Vital Chomel, « Les étrangers dans la ville. Travailleurs piémontais et société urbaine à Grenoble (fin du XIX^e siècle) », *Le Monde alpin et rhodanien*, n°3-4, 1984, « Vivre la ville », p.143-150.

⁴⁴ Yves Jacoud, « Les Coratins de Grenoble », *Le Monde alpin et rhodanien*, 3-4 trimestre 1989, p.131-145, p1-2.

⁴⁵ Manuela Martini, *Bâtiment en famille*, op.cit.

⁴⁶ Audrey Colonel-Coquet, thèse : « *Histoire de la ganterie grenobloise des entreprises et des acteurs : une mutation de la fabrique à l'industrie puis à l'artisanat de 1789 à nos jours* », op. cit, p.3

⁴⁷ A Grenoble, l'émigration est d'abord de proximité (Turin, Biella, Cuneo). Puis durant l'Entre-deux-guerres, les Italiens viennent de tout le nord de l'Italie (Piémont, Lombardie, Émilie-Romagne, Vénétie et Frioul) et aussi du centre (Toscane, Marches et Latium).

⁴⁸ Archives départementales de l'Isère (ADI), Recensement de la commune de Charvieu en 1906 (archives numérisées).

viennent majoritairement travailler à la Tréfilerie Grammont qui a construit des logements bon marché (HBM) et organisé divers services dans une logique paternaliste. Les Italiens constituent la première population immigrée à venir travailler dans l'entreprise, suivie par d'autres immigrés à partir de la Première Guerre mondiale, notamment une importante communauté grecque.

Nous étudierons tout d'abord comment le profil sociologique et genré contrasté de ces Sociétés influe sur leur organisation et le traitement différencié des autorités; nous aborderons ensuite la façon dont elles organisent leur protection sociale mutualiste.

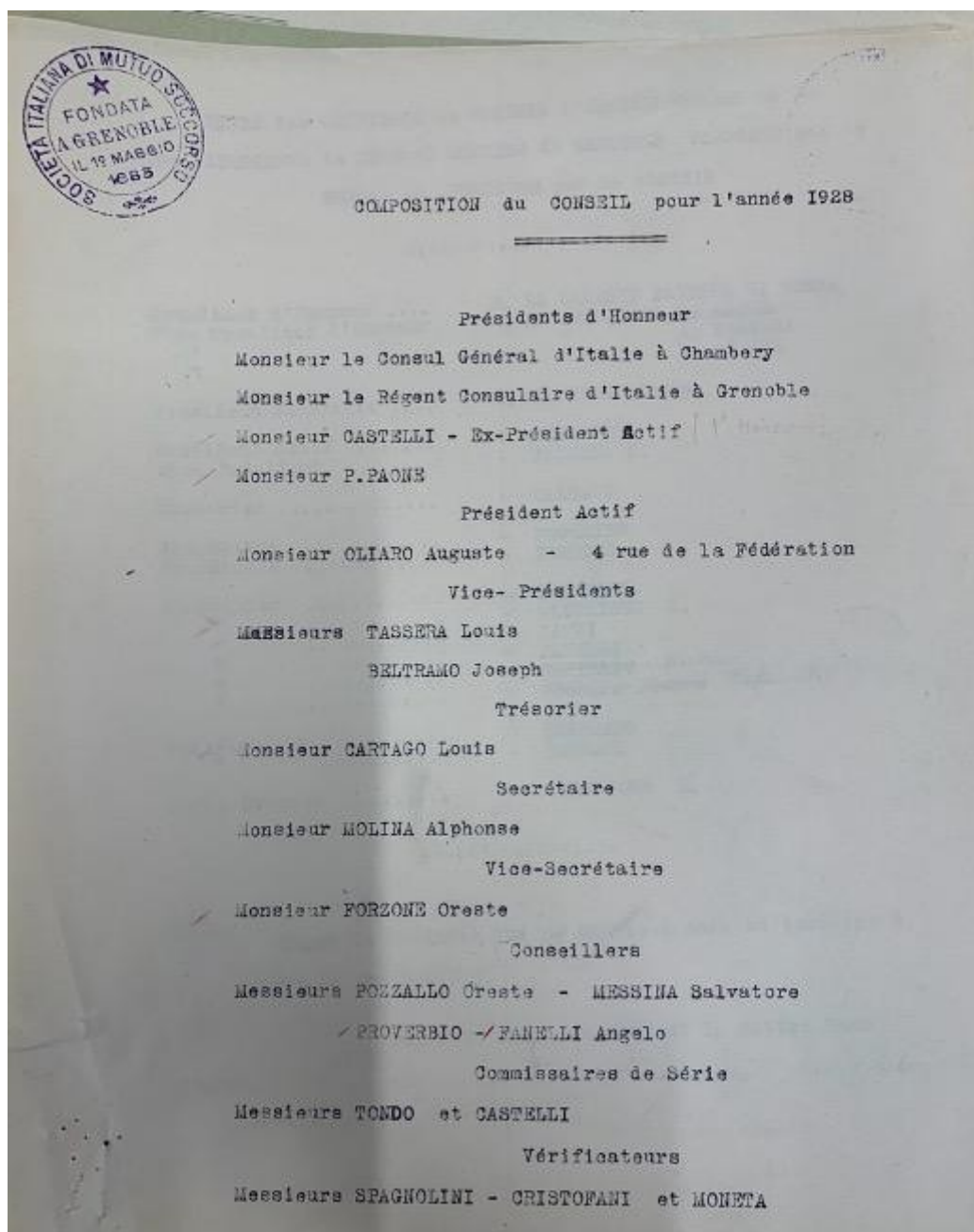
Des Sociétés italiennes de secours mutuels aux profils contrastés

A Grenoble, de nombreuses sociétés mutualistes de « métier » se sont installées dans la première moitié du XIX^{ème} siècle. Comme le souligne Julien Caranton, la *Société italienne de secours mutuels* relève d'une seconde vague de la fin du XIX^{ème} siècle où se créent des sociétés par affinités territoriales (se constituent également des sociétés locales comme la Voironnaise, la Matheysine, la Savoisiennne)⁴⁹. Cette époque correspond aussi à l'apparition des premières sociétés des maisons de ganterie⁵⁰. La *Société de secours mutuels des gantiers, mégissiers, coloristes italiens* relève de cette double logique, à la fois professionnelle et territoriale – ce qui restreint son recrutement. Toutes ces sociétés se concurrencent et le nombre d'adhérents décline au début du XX^{ème} siècle, en particulier chez les gantiers, à tel point que la *Société des gantiers italiens* demande « vu le nombre restreint de sociétaires actuels⁵¹ » à fusionner en 1924 avec la *Société italienne de secours mutuels et de bienfaisance de Grenoble*. Cette dernière se crée en 1883 sous la protection honorifique du gouvernement du roi d'Italie et de figures de l'aristocratie italienne – remplacées durant l'Entre-deux-Guerres par le consul général d'Italie à Chambéry et le régent consulaire d'Italie à Grenoble – et dispose d'un réseau de soutien important; sa composition est socialement et professionnellement diversifiée mais les cadres appartiennent à l'élite économique et commerciale. Dans les années 1920, l'un de ses vice-présidents d'honneur est ainsi Pascal Paone, patron de l'entreprise gantière Paone et Pascal.

⁴⁹ Julien Caranton, « Mesurer le coût de la prévoyance sociale. Les mutualistes grenoblois et la gestion des retraites (1850-1914) », *Histoire et mesure*, 2015/1 (volume XXX), p.165-200.

⁵⁰ La ganterie grenobloise emploie en ville environ 3 600 femmes et hommes en 1856.

⁵¹ Délibération du 3 février 1924 de la Société italienne de secours mutuels de Grenoble des gantiers, teinturiers, mégissiers. ADI, cote 2828W36.



Composition du Conseil d'administration de la Société italienne de Grenoble en 1928. ADI, cote 2828W36.

A Charvieu, la *Société italienne de secours mutuels* est créée au début du siècle pour accueillir les ouvrières et les ouvriers qualifiés. Sans protecteur de renom, ni porte-drapeau, elle n'a pas la même ampleur que celle de Grenoble – elle compte seulement trente membres durant l'Entre-deux-Guerres – et dispose d'un conseil d'administration réduit au minimum. Cette situation n'empêche pas une forte concurrence pour présider la Société. En février 1926, pour vingt votants, on ne compte ainsi pas moins de quatre postulants à la présidence ; et c'est au deuxième tour que Dominique Vallera est élu avec seulement huit voix !

Dans le recensement de 1906 à Charvieu, on trouve de nombreux tréfileurs et

tréfileuses de nationalité italienne qui deviennent membres de la société de secours mutuels. Certains profils familiaux paraissent intéressants : c'est le cas de la famille Debernardi, Jean-Baptiste le patriarche (né en 1858 à Ronco) comme son épouse, Catherine (née en 1862) et ses trois premiers enfants (Caroline, Marie, Antoine, nés respectivement en 1886, 1888, 1890).

Cette première partie de la famille immigré au début des années 1890. Puis les cinq enfants suivants naissent à Charvieu entre 1894 et 1905. Si le patriarche est classé comme « manœuvre », les trois enfants les plus âgés entrent dans la catégorie des « tréfileurs » et des « tréfileuses », comme Antoine (ou Antonio) qui devient le président de la *Société de secours mutuels* en 1924. Ce sont donc des familles entières, voire des générations familiales qui entrent dans la Tréfilerie. La place des femmes tréfileuses, nombreuses dans l'entreprise et bien présentes dans la Société de secours mutuels, explique la volonté des créateurs d'insister sur une société de secours mutuels des « deux sexes ». Il s'agit bien d'une protection sociale des ouvrières et des ouvriers même si les présidents et les membres du conseil d'administration ne sont que des hommes dans une organisation qui reste genrée et patriarcale.

Malgré le fait que cette communauté italienne soit bien intégrée, la création d'une société de secours mutuels composée d'étrangers d'origine modeste, et sans protecteurs prestigieux, est soumise au contrôle du ministère de l'Intérieur : les communautés ouvrières italiennes restent très surveillées sous le ministère Clémenceau dans un contexte de forte suspicion vis-à-vis d'une main d'œuvre italienne supposée fauteuse de troubles. Il s'agit aussi, au début du XX^{ème} siècle, d'éviter la constitution de collectifs italiens politisés ou anarchistes. Dans une lettre adressée au sous-préfet, le maire assure que les membres de cette société ne posent aucun problème. Il insiste sur le fait que « *la présence des étrangers n'est pas au détriment des autreshabitants de la commune bien au contraire* » :

*« Beaucoup d'entre eux sont depuis déjà longtemps au pays, travailleurs honnêtes et jouissant d'une certaine considération ; d'ailleurs les registre de l'état civil mentionnent des mariages entre Français et Italiennes et aussi entre Italiennes et Français, ce qui indique pour certains l'intention de se fixer définitivement au pays. »*⁵²

Mais comment en serait-il autrement ? En effet, le premier magistrat n'est autre que le principal employeur des salariés-sociétaires, Alexandre Grammont, lui-même, qui a repris les Établissements Grammont en 1890.

Les conditions d'admission : quelle place pour l'italianité ?

Les conditions d'admission et de radiation de la Société italienne de secours mutuels de Grenoble et la Société des deux sexes de Charvieu, sont fixés par leurs statuts établis respectivement en 1883 pour la première (puis révisés en 1910)⁵³, en 1909 pour la seconde. Dans la version de 1883 (article 4) de la Société de Grenoble, les conditions assez classiques reposent sur la santé (« être sain de corps et d'esprit »), la moralité (« être de bonne coutume »), une condition de résidence (vivre à Grenoble) et d'âge, entre 15 et 45 ans. Chaque candidat doit payer un prix d'affiliation dont le montant augmente en fonction de son âge – 3 francs, de 15 à 20 ans, 5 francs, de 21 à 30 ans, 10 francs, de 31 à 40 ans, 20 francs, de 41 à 45 ans – montants qui seront réduits pour les deux extrêmes lors de la révision de 1910 – le

⁵² Lettre d'Alexandre Grammont au préfet, Charvieu, 22 juin 1909, ADI, 2828W86.

⁵³ Société italienne de secours mutuels de Grenoble, statuts de 1883 révisés en 1910, ADI, 2828W86.

montant passe de 3 à 2 francs pour les 15-20 ans et de 20 à 15 francs pour les 41-45 ans, les autres restant identiques.

En revanche l'exigence d'italianité n'est pas clairement exprimée : elle paraît dans la version révisée de 1910 (au même article) où l'on attend seulement que le candidat soit « *d'origine italienne* » – et non de nationalité – ce qui permet d'inclure des personnes naturalisées ou bénéficiant du droit du sol ou d'ascendance italienne. A Charvieu⁵⁴, la condition liée à nationalité (article 6) est immédiatement affirmée, ce qui pose alors la question de la naturalisation sans double nationalité. Cela est combiné à une exigence de domiciliation sur un territoire compris entre les communes de Charvieu, Pont-de-Cheruy, Belmont et Tignieu.

Les autres conditions sont plus classiques comme celles de la collégialité (l'approbation par l'AG), de probité et de bonne moralité sur lesquelles on insiste à laquelle s'ajoute la solvabilité puisque six mois de versement sont nécessaires avant d'intégrer la Société et bénéficier de ces éventuels secours. La validité physique est également importante, ce qui implique une aptitude au travail, vérifiée par la visite à domicile d'un médecin de la Société, les invalides étant écartés. Comme à Grenoble, la condition d'âge est identique – entre 15 et 45 ans – pour éviter les frais liés à l'entrée dans la vieillesse et l'âge des incapacités. Il ne faut pas que le corps soit trop usé. Par exception, les membres fondateurs peuvent être acceptés jusqu'à l'âge de 55 ans, cette clause permettant leur acceptation à titre exceptionnel. Concernant l'état de santé du sociétaire, le système est déclaratif : une fausse déclaration ou une dissimulation de toute maladie chronique au moment de son intégration entraînerait sa radiation. La nécessité d'une moralité exemplaire est rappelée à plusieurs reprises dans les statuts notamment dans les conditions de radiation (article 9) : on réprime toute attitude qui nuirait à la réputation de la Société. Ainsi une « *condamnation infamante* », un acte « *contraire à l'honneur* », une conduite « *habituellement déréglée et notoirement scandaleuse* » conduisent à l'éviction même si la possibilité est envisagée de présenter sa défense avant que la radiation soit prononcée, à l'exception du cas de la « *condamnation infamante* ».

Le règlement se prémunit également contre les sociétaires dont le comportement mettrait volontairement leur santé en danger – il s'agit principalement des comportements alcooliques et la fréquentation trop assidue des cabarets – ce qui occasionnerait des frais pour la Société :

« *Tout sociétaire qui se livre à des excès ou exercices pouvant compromettre sa santé, sera appelé devant le conseil* ».

Des risques couverts assez limités dans les deux cas

Dans les deux Sociétés, les risques couverts sont limités au minimum : à Charvieu ce sont les soins médicaux en cas de maladie (et une indemnité journalière d'1, 25 franc pour les hommes, 75 centimes pour les femmes) et une partie des accidents du travail, une indemnité maternité en cas d'accouchement (5 francs) et la prise en charge des funérailles. Il est prévu d'accorder un secours aux incurables en cas de fonds suffisants, ce qui ne fut jamais le cas. Quant à la question de la retraite, elle n'est même pas envisagée comme forme de prévoyance sociale. En effet les cotisations périodiques sont réduites (en 1908, 1 franc par mois pour les hommes et 80 centimes pour les femmes). La question des accidents du travail est quant à elle très importante dans une entreprise accidentogène comme la Tréfilerie de Grammont où les

⁵⁴ Statuts de la Société italienne de secours mutuels des deux sexes de Charvieu, approuvés par l'Assemblée générale du 25 avril 1908. ADI, 2828W86.

risques liés à l'activité métallurgique sont nombreux et les accidents fréquents. Depuis la loi de 1898, la responsabilité de l'employeur est en effet engagée, en cas d'accident du travail : le règlement des soins et les médecins sont fournis par l'entreprise comme cela est prévu pour les Établissements Grammont ; la *Société italienne* assure quant à elle, une indemnité journalière (75 centimes pour les hommes, 50 centimes pour les femmes) et deux visites médicales pour le début de l'indemnité et pour la reprise de l'activité professionnelle.

Les comportements ouvriers liés à la sociabilité en cabaret ou à l'engagement dans des mouvements sociaux, parfois violents, sont eux étroitement surveillés. On prend soin de les écarter explicitement des risques couverts. L'article 25 est conçu ainsi :

« Tout sociétaire qui se livre à des excès ou exercices pouvant compromettre sa santé, sera appelé devant le conseil ».

Des risques couverts assez limités dans les deux cas

Dans les deux Sociétés, les risques couverts sont limités au minimum : à Charvieu ce sont les soins médicaux en cas de maladie (et une indemnité journalière d'1,25 franc pour les hommes, 75 centimes pour les femmes) et une partie des accidents du travail, une indemnité maternité en cas d'accouchement (5 francs) et la prise en charge des funérailles. Il est prévu d'accorder un secours aux incurables en cas de fonds suffisants, ce qui ne fut jamais le cas. Quant à la question de la retraite, elle n'est même pas envisagée comme forme de prévoyance sociale. En effet les cotisations périodiques sont réduites (en 1908, 1 franc par mois pour les hommes et 80 centimes pour les femmes). La question des accidents du travail est quant à elle très importante dans une entreprise accidentogène comme la Tréfilerie de Grammont où les risques liés à l'activité métallurgique sont nombreux et les accidents fréquents. Depuis la loi de 1898, la responsabilité de l'employeur est en effet engagée, en cas d'accident du travail : le règlement des soins et les médecins sont fournis par l'entreprise comme cela est prévu pour les Établissements Grammont ; la Société italienne assure quant à elle, une indemnité journalière (75 centimes pour les hommes, 50 centimes pour les femmes) et deux visites médicales pour le début de l'indemnité et pour la reprise de l'activité professionnelle.

Les comportements ouvriers liés à la sociabilité en cabaret ou à l'engagement dans des mouvements sociaux, parfois violents, sont eux étroitement surveillés. On prend soin de les écarter explicitement des risques couverts. L'article 25 est conçu ainsi :

« Aucun secours n'est dû pour les maladies causées par la débauche ou l'intempérance, ni pour les blessures reçues dans une rixe, lorsqu'il est prouvé que le sociétaire a été l'agresseur, exception faite pour le cas de légitime défense, ni pour les blessures reçues dans une émeute à laquelle le sociétaire aura pris part volontairement, ni pour les maladies mentales ».

Il est étonnant d'assimiler les maladies mentales à ce type de risque : il s'agit ici de se prémunir contre les risques d'une maladie chronique qui entraînerait l'invalidité du sociétaire et des frais de longue durée pour la Société. Le dernier risque couvert reste les funérailles. *« La Société assure un enterrement convenable au frais de la Société (article 26) ».* Il s'agit du minimum, pour restreindre les frais.


Si l'implication des membres d'une société de secours mutuels est classique, dans une petite organisation comme celle de Charvieu, elle est primordiale pour assurer son fonctionnement. Tous les membres sont mis à contribution et surveillés, des pénalités étant prévues en cas de manquement. Douze commissaires se partagent (article 13), de manière bénévole, le service, assuré à tour de rôle pendant un mois et sont soumis à des sanctions financières pour chaque oubli d'une de leur tâche. Lorsque le commissaire de service est averti qu'un sociétaire est malade, il en fait part aux visiteurs en leur fixant le jour de visite pour chacun d'eux sous peine d'une amende d'un franc ; il doit avertir les visiteurs du jours qu'ils doivent cesser leurs visites sinon il est aussi frappé d'une amende (0,25 franc pour chaque visiteur oublié). C'est aux commissaires qu'il revient le soin de verser chaque dimanche le secours qui leur est dû au risque encore une fois d'une amende d'un franc pour chaque malade oublié. Le commissaire doit aussi, sous peine d'une amende du même montant, anticiper le passage de relai avec son successeur, en le tenant informé de la situation des malades afin qu'il avertisse les visiteurs. C'est aussi au commissaire qu'il revient d'informer le président et le secrétaire de l'heure des funérailles en cas de décès d'un membre actif honoraire. Les visiteurs sont formés de six sociétaires (article 14), avec une fonction tournante tous les six mois. Ils ont pour rôle de faire, chacun un jour de la semaine, une visite aux malades (sous peine d'un franc d'amende) ainsi que de rendre compte au commissaire de service des abus ou infractions qu'ils constateraient. Des sanctions financières puis la radiation sont également prévues pour des visiteurs qui « *tromperaient volontairement la société, pour favoriser les fausses déclarations d'un malade* ». L'encadrement de ces différents acteurs est constant et tient par une forme d'auto-surveillance.

Les risques couverts par la *Société italienne de Grenoble* sont identiques à ceux de Charvieu. Les dispositions envisagées en cas de maladie dans les statuts de 1883 à l'article 27 – assez vagues et pouvant donner lieu à certaines dépenses – avec le recours de la *Fédération de la société de secours mutuels italienne de Paris* (après deux mois, ce secours supplémentaire est de 2 francs/jour) – sont précisés en 1910 et revus à la baisse. Ainsi le nouvel article 27 prévoit, pour les indispositions supérieures à 4 jours, un secours pécuniaire de 0,75 franc par jour ou 1 franc par jour s'ils sont soignés à l'hôpital. En cas d'opération chirurgicale, l'indemnité est de 20 francs. Pour les deux versions, les indispositions de moins de 4 jours entraînent uniquement « *le droit de médecin et de médicament* ».

Le fonctionnement de ces deux sociétés est brutalement percuté par la Seconde Guerre mondiale et la déclaration de guerre de l'Italie à la France le 10 juin 1940. Le Bureau de la Société italienne de Charvieu décide de sa dissolution le 25 juillet 1940 et fait don de son capital à la Société de secours mutuels de Charvieu ainsi qu'à celle de Pont de Cheruy. Celle de Grenoble décide de sa dissolution en avril 1942, alors que l'Isère est encore en zone dite libre – avant l'occupation italienne de novembre 1942.

Ces sociétés italiennes de secours mutuels ont répondu à un besoin communautaire et professionnel, alimenté par une immigration économique continue tout au long de la période ; elles restent très actives durant la période. Si les deux Sociétés à Grenoble et à Charvieu ont des profils différents, les risques couverts restent proches ; quant à l'origine des membres, la restriction territoriale et d'italianité a pu, comme ailleurs, constituer un frein à leur développement au XX^{ème} siècle.

Charvieu, le 25 juillet 1940.



Monsieur le Préfet,

Je soussigné Corutti Jean, demeurant à Charvieu (Isère), Président de la Société de Secours Mutuels Italienne de Charvieu, n° 221, ai l'honneur de porter à votre connaissance, qu'en raison des événements (et après réunion du Bureau), nous avons l'intention de dissoudre cette société.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir me donner des instructions à ce sujet.

D'autre part, cette société a un petit capital à la Caisse d'Épargne de Pont de Chéray et vaudrait en faire don, en le partageant entre les deux sociétés locales : la société de Secours Mutuels de Charvieu et la Société de Secours Mutuels de Pont de Chéray.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me donner des instructions très détaillées sur la marche à suivre, pour que cette opération soit faite d'une façon correcte et réglementaire.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

Le Président Jean Corutti

Lettre annonçant la dissolution de la Société italienne de secours mutuels de Charvieu, le 25 juillet 1940. ADI, 2828W86.

* * *

En conclusion, la région Rhône-Alpes a bénéficié d'un apport très important de population italienne pendant toute la période considérée. Le gouvernement italien a suscité dès son origine la création de sociétés de secours mutuel, sur un canevas précis et italien mais, l'initiative locale s'est aussi développée. Si la maladie était la principale préoccupation, la question des pensions de retraite ou d'invalidité, dirait-on aujourd'hui, incluse à l'origine, ne se retrouve pas cinquante ans plus tard.

Il est difficile de déterminer une éventuelle spécificité de la région ; elle pourrait apparaître au vu des éléments des autres régions. Le comité Rhône-Alpes d'histoire de la sécurité sociale va poursuivre ses recherches, notamment sur le département de la Loire.

On peut analyser ce phénomène comme les premiers jalons d'un système de Sécurité sociale. L'émergence des sociétés de secours mutuel, à l'instar d'initiatives similaires visant d'autres communautés d'individus, illustre deux phénomènes particuliers.

Le premier reflète le besoin de protection sociale, symbole de solidarité, dans un monde, celui du début du XXème siècle, où s'éveille la nécessité d'inventer de nouvelles formes d'assistance collective.

Le second met en exergue l'important mouvement migratoire spécifique aux Italiens, dans une région d'accueil, partageant des éléments d'histoire et de traditions, exposée à des besoins de main-d'œuvre au lendemain de la Première Guerre Mondiale.

Ces sociétés préfigurent le mouvement social qui conduirait à l'avènement d'une Sécurité sociale dont la vocation à l'universalisation s'est confirmée au fil du temps.

Bibliographie appelée dans le texte

- Caranton Julien, « Mesurer le coût de la prévoyance sociale. Les mutualistes grenoblois et la gestion des retraites (1850-1914) », *Histoire et mesure*, 2015/1 (volume XXX), p.165-200.
- Chomel Vital, « Les étrangers dans la ville. Travailleurs piémontais et société urbaine à Grenoble (fin du XIX^e siècle) », *Le Monde alpin et rhodanien*, n°3-4, 1984, « Vivre la ville », p.143-150.
- Colonel-Coquet Audrey, thèse : « *Histoire de la ganterie grenobloise des entreprises et des acteurs : une mutation de la fabrique à l'industrie puis à l'artisanat de 1789 à nos jours* », Thèse de doctorat en histoire contemporaine, Université de Grenoble, sous la direction d'Anne Dalmasso, 2023 (Prix François Bourdon 2024).
- Douki Caroline « *Le premier accord migratoire était franco-italien* » *Plein Droit* 2017/3 (n°114) p. 3 à 6.
- Jacoud Yves, « Les Coratins de Grenoble », *Le Monde alpin et rhodanien*, 3-4 trimestre 1989, p.131-145.
- Martini Manuela, *Bâtiment en famille. Migrations et petite entreprise en banlieue parisienne au XX^{ème} siècle*, Paris, CNRS éditions, 2016.
- Milza Pierre, “Aspects économiques et sociaux de la présence italienne en Savoie (1860-1939)” in *Les Italiens en France de 1914 à 1940* sous la direction de Pierre Milza, Rome, Publication de l’Ecole Française de Rome, 1986, réédit. 1994, pp. 721-744.
- Ochandiano (de) Jean-Luc, *Lyon à l'italienne : deux siècles de présence italienne dans l'agglomération lyonnaise*, Lyon, Lieux Dits Editions, 2016.
- Schweitzer Sylvie et Chatelain Abel, *Rhône-Alpes, Étude d'une région et d'une pluralité de parcours migratoires, 19e-20e siècle*, ACSE.Rhône Alpes, tome 1, avril 2008, p. 17-19
- Tarchetti Simona, *Oltre di confine La comunità italiana di Annecy tra il XIX e il XX secolo*, publié par Istituto per la Storia della Resistenza e della società contemporanea nelle province di Biella e Vercelli "Cino Moscatelli", 2004. A l'origine, université de Turin 1992-1993.

